



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU JURA

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NOZEROY

Nombre de conseillers

- En exercice : 08
 - Présents : 05
 - Votants : 08
 - Absents : 03
 - Exclus : 00

Séance du 7 juillet 2025 à 19h30

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Dominique CHAUVIN**

**Date de convocation
01.07.2025**

Étaient présents : Dominique CHAUVIN, François MIVELLE, Daniel JEANNAUX, Marine BINETRUY, Sylvie BOURGEOIS.

Publication sur le site
internet de la commune et
transmission en Préfecture
le 22.07.2025

Absent Excusé : Emilie COULON (pouvoir transmis à Daniel JEANNAUX), Audrey MENIN (pouvoir transmis à François MIVELLE), Georges BALANCHE (pouvoir transmis à Sylvie BOURGEOIS).

Objet

Participation financière –
Edition plaquette
« Nozeroy Cité des
Chalon »

Absent : /

Secrétaire de séance : Sylvie BOURGEOIS

M. le Maire fait lecture du courrier de M.VERHOEVEN, délégué pastoral du Val de Mièges qui sollicite une participation financière de la commune pour l'édition du livret « Nozeroy Cité des Chalon ». Le renouvellement de l'édition est effectué tous les 2 ou 3 ans. Le livret mis en vente à l'église au prix de 2,50€ apporte un bénéfice de 1.25€/plaquette à la paroisse (il arrive que les touristes se servent sans payer leur écot).

Le coût d'édition de 200 exemplaires s'élève à : 240€ TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la participation de la commune, à hauteur de 100€, pour l'édition de la plaquette.

Le Maire :

- **DIT** que la présente délibération sera télétransmise à la Préfecture du Jura pour contrôle de légalité.
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité.
- **DIT** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa télétransmission au représentant de l'État dans le Département et de sa publication sur le site Internet de la collectivité.
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Fait à NOZEROY, le 7 juillet 2025

Le Maire
Dominique CHAUVIN



La Secrétaire de séance,
Sylvie BOURGEOIS